
ARRETE 2022-AG-48 PORTANT NOMINATION DE LA CONSEILLERE DE PREVENTION

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame **Mélanie VENAILLE**, ingénieur d'études en prévention des risques, est nommée Conseillère de Prévention du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte. A compter du 9 janvier 2023, elle exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret susvisé.

ARTICLE 2

Une lettre de cadrage jointe au présent arrêté définit les missions et les moyens alloués à Madame Mélanie VENAILLE.

ARTICLE 3

Le Directeur et le Directeur adjoint du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 21 décembre 2022

Le Directeur du C.U.F.R. de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

LETTRE DE CADRAGE DE LA MISSION DE CONSEILLERE DE PREVENTION

Madame **Mélanie VENAILLE**, ingénieure d'étude en prévention des risques, conseillère de prévention

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail s'appliquent aux services administratifs de l'Etat. En application de l'article 4 de ce décret, un conseiller de prévention doit être nommé au sein de l'établissement.

La nomination et le positionnement

Dans le champ de compétence du Comité social d'administration (CSA) du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte, vous avez bien voulu accepter cette fonction et y avez été nommée à compter du 9 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article précédemment évoqué, vous exercez cette fonction sous ma responsabilité et de ce fait, recevrez des directives de ma part et devrez me rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que vos missions doivent être essentiellement axées sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre fonction, une décision portant nomination vous a été remise et une mise à jour de votre fiche de poste opérée.

Il peut être mis fin à votre fonction à la demande du chef d'établissement du CUFR de Mayotte ou à votre demande. Une décision actera cette fin de fonction.

Le champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission de conseiller de prévention a pour objet principal **d'assister et de conseiller le chef d'établissement** dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions s'articulent autour de :

- La prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- L'amélioration des méthodes et du milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- L'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- La bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

De plus, conformément à ces dispositions, vous êtes associée aux travaux se rapportant à la santé, la sécurité et aux conditions de travail du CSA du CUFR et vous êtes invitée à ses réunions avec voix consultative, pour les points se rapportant aux compétences de la formation spécialisée.

Vous devez être informée de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant, le cas échéant, sur les rapports des inspecteurs chargés de la Santé et de la Sécurité au Travail et/ou du médecin du travail.

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière d'hygiène, de santé et de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des situations de travail ainsi qu'à l'analyse des causes des accidents de service, de travail, des maladies professionnelles et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation, l'information et à la formation des personnels.

En application de l'article 15-1 du décret précité, vous êtes associée à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin du travail.

En matière d'évaluation des risques professionnels, telle que prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, vous pilotez la démarche ainsi que l'élaboration du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Il vous appartient de réaliser une veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité.

Vous coordonnez et animez le réseau des assistants de prévention.

La formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront annuellement dispensées.

Le cadre d'action

Vous êtes placée auprès du CSA du CUFR de Mayotte et avez une compétence sur l'ensemble du site qui compose le CUFR de Mayotte.

Pour permettre une bonne couverture du site concerné et/ou une meilleure prévention du risque, vous vous appuyez sur le réseau des **assistants de prévention** nommés par le chef d'établissement du CUFR de Mayotte.

Ces correspondants ont une double mission :

- Traiter l'ensemble des questions d'hygiène et de sécurité en collaboration avec vous-même. Dans le cadre de cette mission, l'assistant de prévention agit sous l'autorité directe du Directeur et vous informe des actions réalisées ;

- Exercer un rôle d'alerte non seulement auprès du Directeur, des chefs de service de leur périmètre d'action et également vis-à-vis de vous en procédant à une première analyse des risques encourus par les agents.

Dans le cadre de votre intervention, vous pourrez accéder aux différents locaux. Vous pourrez être accompagnée selon les besoins par l'assistant de prévention ou le médecin du travail sous réserve d'avoir pris préalablement l'attache du directeur ou du chef de service concerné.

Le partenariat

En dehors du réseau des assistants de prévention sur lequel vous vous appuyerez, votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec le médecin du travail et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les assistants de service social du personnel, les correspondants handicap ainsi qu'avec le pôle des ressources humaines et affaires générales, le pôle patrimoine et logistique, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Les moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 50 % de la quotité de temps de travail.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques, etc.).

Pour vos déplacements dans le département de Mayotte, vous pourrez disposer d'un véhicule de service. Vos déplacements devront être couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais.

Je vous remercie de votre implication dans un domaine essentiel pour la vie au travail des agents.

Lettre de cadrage de la mission de « Conseillère de prévention »

Fait à Dombéni,

Le 9 janvier 2023

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

Le 9 janvier 2023

La Conseillère de Prévention

Mélanie VENAILLE